

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 18 SEPTEMBRE 2025**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, en agglomération
à l'occasion du défilé d'Halloween du vendredi 31 octobre 2025.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande par le Pass'Âge, tendant à obtenir une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur le parcours emprunté par le défilé d'Halloween organisé le vendredi 31 octobre 2025,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°304/2025, en date du 18 septembre 2025,

Considérant qu'afin de laisser le libre passage des riverains de la place de la halle et aux services d'urgences et de secours, il est nécessaire d'abroger temporairement le sens unique de circulation en agglomération place de la Halle,

Considérant que le défilé d'Halloween aura lieu le vendredi 31 octobre 2025 à partir de 16h00 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

ARRÊTÉ :

Article 1

Le défilé d'Halloween aura lieu le vendredi 31 octobre 2025 et se fera dans l'ordre des rues énumérées ci-dessous et sera escortée par les organisateurs, familles et bénévoles qui gèreront la circulation et la traversée des carrefours au fur et à mesure de la progression.

- Rue Fernand Duruisseau - Rue Maurice Lucas - Rue Charles Durand - Rue J.B Touret - Rue Macé de la Charité
- Rue Maurice Lucas - Place de la Halle

Article 2

Le vendredi 31 octobre 2025, les véhicules circulant dans le sens du défilé d'Halloween doivent le suivre jusqu'au moment où ils peuvent prendre un autre itinéraire que celui emprunté par le cortège. Les véhicules croisant le défilé doivent s'arrêter et se ranger en bordure de chaussée, afin de le laisser passer.

Les véhicules à moteur de toute nature (à l'exception des véhicules d'urgence et de secours) ne peuvent en aucun cas doubler le cortège.

Article 3

Le vendredi 31 octobre 2025, de 17h00 à 19h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont strictement interdits :

- place de la Halle (voir plan) - réservé au déroulement du spectacle

Article 4

Durant cette même période, le sens unique de circulation place de la Halle est provisoirement abrogé le 31 octobre 2025, de 17h00 à 19h00.

De ce fait seuls les riverains de la place de la Halle et les services de secours et d'urgences pourront emprunter le sens interdit.

Article 5

La signalétique correspondante sera mise en place par le Pass'Âge.

Article 6

Les prescriptions suivantes sont appliquées :

- le personnel d'encadrement, exclusivement voué à cette mission, doit être clairement identifié et identifiable (port de gilet réfléchissant obligatoire),
- à chaque intersection, une personne assurant l'encadrement de la manifestation est présente,

Article 7

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10

Ampliation du présent arrêté

- Le Pass'Âge 11 place du Commerce 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 18 septembre 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

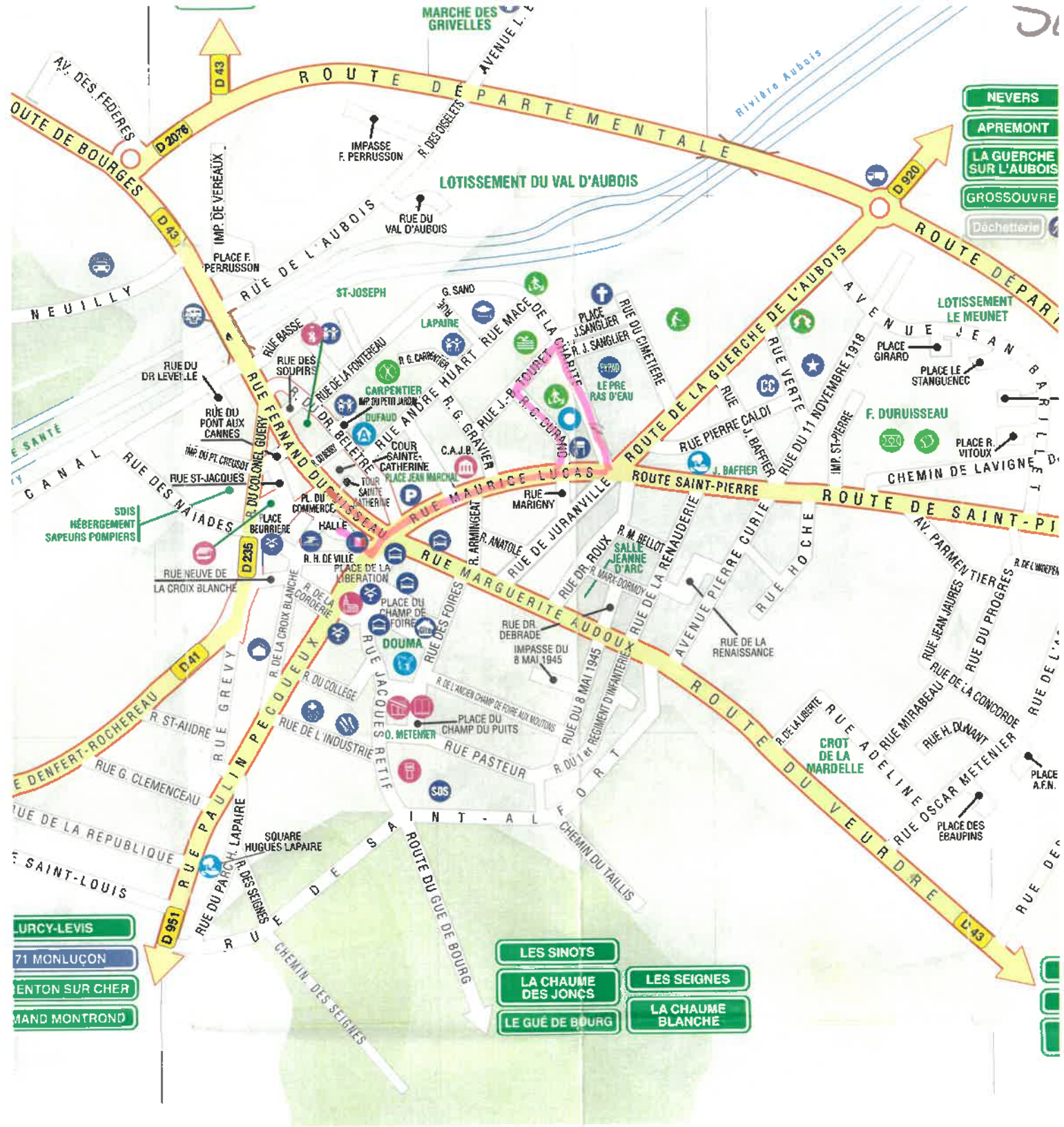
Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter :

• Par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : **22 SEP. 2025**

Mode de publication : mise en ligne



Colonel Guery (Rue du) B2-B3
Commerces (Place du) B3
Concorde (Rue de la) D3-E3
Cordier (Rue de la) B3
Cour Sainte-Catherine (Halle) B3
Croix Blanche (Rue de la) B3
Denfert-Rochereau (Rue) A4-B3
Docteur Beletre (Rue du) B2-B3
Docteur Debrade (Rue) C3
Docteur Leveille (Rue du) C3
Docteur Roux (Rue) C3
Départementale (Rue) B1-E3
Fédérés (Place des) D4
Fédérés (Avenue des) A4
Fernand Durussseau (Rue) B2-B3
Foras (Rue des) B3-C3
Fonteneau (Rue de la) B2-C2
François Perrusson (Place) B2
G. Carpentier (Rue) B2-C2
Gabriel Gravier (Rue) C2-C3
Georges Clemenceau (Rue) A4-B4
Georges Sand (Rue) B4
Girard (Place) B4
Grevy (Rue) B3-B4
Guêpe (Rue) B4-C4
Guêpe (Chemin du) C3-D2
Guêpe sur l'Aubois (Rue de la) C3-D2
Halle C3-D2
Henry Dunant (Rue) D3-D4

Hoche (Rue) D3
Hôtel de Ville (Rue) B3
Indépendance (Rue de l') E3
Industrie (Rue de l') B3-B4
Jean Baret (Rue) B3-B4
Jean Baret (Avenue) D2-E3
Jean Jaurès (Rue) C2
Jean Sanglier (Place) C2
Jean Sanglier (Rue) C2
Juranville (Rue de) B3
Libération (Place de la) B3
Libre (Rue de la) D3-D4
Louis et Auguste Masse (Avenue) C1
Mace de la Charité (Rue) C2
Marguerite Audoux (Rue) C3
Marigny (Rue) C3
Maurice Lucas (Rue) B3-C3
Michel Bellot (Rue) B3-C3
Minabeau (Rue) D3-D4
Molades (Rue des) A2-B3
Neuilly (Rue de) B3
Nouve de la Croix Blanche (Rue) B3
Oiselle (Rue des) B1-C1
Oscar Metenier (Rue) B4
Parc H. Lapare (Rue de) D4
Parmentier (Avenue) D3
Pasteur (Rue) C4

Paulin Pecqueur (Rue) D3
Petit Jardon (Impasse du) B3
Pierre Caldi (Rue) E3
Pierre Curie (Avenue) B3-B4
Pont aux Cannes (Rue du) B3
Renaissance (Rue de la) D2-E3
Renaudine (Rue de la) C2
René Vitoux (Place) C2
Républicaine (Rue de la) C3
Saint-Albert (Rue de) B3
Saint-André (Rue) C1
Saint-Jacques (Rue) C2
Saint-Louis (Rue) C3
Saint-Pierre (Impasse) B3-C3
Seignes (Rue des) B3-C3
Souppes (Rue des) D3-D4
Stangueuc (Place de) C4
Tallies (Chemin du) A2-B3
Trois Provinces (Rue des) B3
Val d'Aubois (Rue du) B1-C1
Vereaux (Impasse de) B3
Vigne (Rue de) D3
Vigne du Meunier (Ch. de) C4

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 18 SEPTEMBRE 2025**

Portant autorisation de l'occupation du domaine public,
lors du défilé d'Halloween, le vendredi 31 octobre 2025.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code du commerce,
Vu le code la santé publique,
Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,
Vu la demande présentée le 15 septembre 2025 par Le Pass'Âge sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de l'organisation du défilé à l'occasion d'Halloween, le vendredi 31 octobre 2025, de 16h00 à 19h00.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Le Pass'Âge est autorisée à occuper le domaine public à Sancoins, le vendredi 31 octobre 2025, dans le cadre de l'organisation d'un défilé d'Halloween.

Le parcours empruntera les voies suivantes :

- rue Fernand Duruisseau, rue Maurice Lucas, rue Charles Durand, rue JB Touret, rue Macé de la Charité, rue Maurice Lucas (à nouveau), et se terminera place de la Halle.

Un spectacle se tiendra sur la place de la Halle à l'issue du défilé.

Article 2

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable pour le 31 octobre 2025 de 16h00 à 19h00.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4

L'organisateur et ses représentants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la Commune de Sancoins fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 5

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'animation fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- Le Pass'Âge 11 place du Commerce 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 18 septembre 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter :

• Par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

